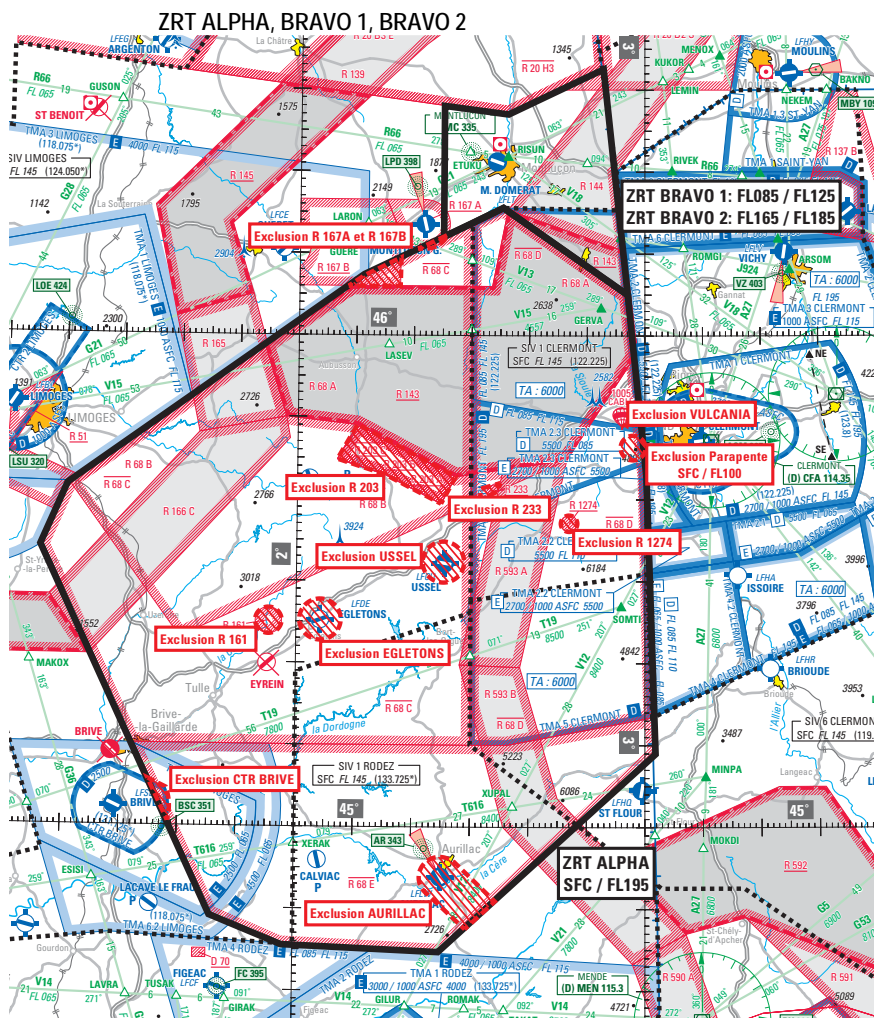


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans la région Centre pour l'exercice MICA 17-12
En vigueur : Le jeudi 06 juillet 2017

Lieu : FIR : Bordeaux LFBF, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK



Extrait carte SIA 1 : 1 000 000 édition 1 – 2017

| ACTIVITÉ |
|---|
| Exercice national mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes. |

| DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ |
|----------------------------|
| 06 JUL : 1200-1400 |

| INFORMATION DES USAGERS | |
|-----------------------------------|---|
| Activité réelle connue de : | |
| BORDEAUX CTL : | 127.675 MHz |
| RODEZ INFO : | 133.725 MHz |
| MARSEILLE INFO : | 124.500 MHz / 120.550 MHz |
| CLERMONT INFO / APP : | 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz |
| LIMOGES INFO : | 124.050 MHz |
| LIMOGES APP : | 118.075 MHz |
| AVORD APP : | 119.700 MHz |
| MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : | 143.550 MHz / 317.500 MHz |
| RAKI (CDC de Cinq-Mars-la-Pile) : | 143.550 MHz / 317.500 MHz |

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

ORGANISMES GESTIONNAIRES
ZRT ALPHA et BRAVO 1 et 2 : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Mont-de-Marsan ou CDC de remplacement.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Mont-de-Marsan ou du CDC de remplacement via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de BRIVE-SOULLIAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

| ZRT ALPHA | ZRT BRAVO 1 et 2 |
|---|---|
| <u>Limites latérales</u> | <u>Limites latérales</u> |
| Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP FRANCE ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes : - LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel, - LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives, - parties interférentes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B «MONTLUCON-GUERET», lorsqu'elles sont activées par NOTAM, - partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel, - secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS, - spot de parapente Puy de Dôme, cercle rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N 002°57'57"E, de SFC à FL100. - plate-forme aérostatique permanente sur le site de «VULCANIA» : 45°48'53"N / 002°56'31"E. | 46°28'00"N - 002°25'00"E, 46°27'00"N - 002°36'10"E, 46°32'32"N - 002°52'46"E, 46°05'00"N - 002°57'01"E, 46°15'35"N - 002°35'20"E, 46°12'00"N - 002°25'00"E, 46°28'00"N - 002°25'00"E. |
| <u>Limites verticales</u> | <u>Limites verticales</u> |
| SFC / FL195 | ZRT BRAVO 1 : FL085 / FL125 ZRT BRAVO 2 : FL165 / FL185 |

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées le jeudi 06 juillet 2017 de 1200 à 1400 dans les zones suivantes :

- TSA 43 A et B,
- TSA 10 A et B.

Espaces inférieurs

Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E et LF-R 20 H3 au sud du parallèle 46°50'N sont réservées au profit de l'exercice le jeudi 06 juillet 2017 de 1200 à 1400.

Aérodromes

CAG/VFR :

- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :
Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500FT AGL.
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL, permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci-après :

44°47'33"N 002°29'21"E,
44°52'02"N 002°22'36"E,
Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53'51.30"N 002°25'00.19"E,
44°55'40"N 002°27'35"E,
44°50'57"N 002°34'27"E,
44°47'33"N 002°29'21"E.

ORGANISMES A CONTACTER

| Avant l'exercice : | Pendant l'exercice : |
|--|--|
| Questions relatives au SUP AIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités aériennes) Téléphone : 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98 PNIA 811 942 4799 (98) | Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan Téléphone : 05 58 06 84 51 Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord Téléphone : 02 34 34 71 36 - 02 48 68 43 00 |